



Arrêté n° 24/2017

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU 50eme ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC
FAUTENBACH LE DIMANCHE 21 MAI 2017**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 fixant la répartition de compétence entre le représentant de l'Etat, le Président du Conseil Général et le Maire en matière de pouvoir de conservation et de police sur les chemins départementaux situés à l'intérieur des agglomérations ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant les festivités du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec FAUTENBACH organisé le **dimanche 21 mai 2017**,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés **le dimanche 21 mai 2017 de 6 heures à 21 heures**. Le centre du village sera fermé à la **circulation** dans le secteur de la rue de la Mairie à partir de l'entrée du parking de la Place de la Libération et également du N° 8 rue des Chevaliers, jusqu'à l'intersection avec la rue Joffre, incluant la place de la Libération, la rue des Cigognes et la rue de l'Eglise. Des barrières seront mises en place à cet effet et renforcées par des plots en béton ou véhicules communaux installés à chaque extrémité du dispositif.

Article 2 : **Le stationnement** sera également interdit dans le secteur prédéfini à l'article 1^{er}, le samedi 20 mai 2017 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 21 mai 2017 à 22 heures.

Article 3 : **Le stationnement et la circulation** seront également interdits le dimanche 21 mai 2017 de 08 heures à 19 heures dans le chemin rural dit Taennelkreuzweg à partir de l'intersection avec la rue des romains et le chemin rural dit Bergstrasse

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h dans les rues de la Gare, de l'Ortenbourg, de Dambach, du Giessen, de Sélestat, de Dieffenthal, St Wolfgang, du Taennelkreuz et route des Romains.

Article 5 : Un poste de secours sera installé place de la Libération.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELESTAT
- M. le Chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- Service départemental d'incendie et de secours
- SMUR de Sélestat

Copies :

- M. le Responsable Technique de l'implantation de la signalisation
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 4 mai 2017

Olivier SOHLER

Maire

